



## Commune de Gletterens

### Règlement d'exécution des finances (REFin)

---

*La Commission administrative*

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;  
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

*Adopte :*

#### **Art. 1** But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence de la Commission administrative en matière financière.

#### **Art. 2** Pièces comptables (art. 37 OFCo)

<sup>1</sup> Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

<sup>2</sup> Toute pièce comptable doit porter le visa du responsable du dicastère.

#### **Art. 3** Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

#### **Art. 4** Abrogation et entrée en vigueur

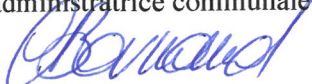
<sup>1</sup> L'annexe 2 du règlement d'organisation du Conseil communal adoptée le 17.04.2021 pour la législature 2021-2026 est abrogée.

<sup>2</sup> Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 3 décembre 2024.

Adopté par la Commission administrative en sa séance du 2 décembre 2024.

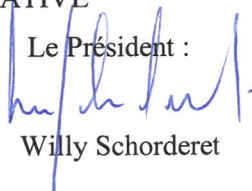
AU NOM DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

L'administratrice communale :

  
Christelle Bornand



Le Président :

  
Willy Schorderet

Annexe : retraits de fonds



## Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin) de la commune de Gletterens

### RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

**Pour tous les montants,**

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Willy Schorderet, Président de la Commission administrative ou son remplaçant, M. Christophe Chardonnens, administrateur ou M. Christophe Burri, administrateur et responsable du dicastère des finances

**Et**

Mme Christelle Bornand, Administratrice des finances ou  
Mme Chloé Vonlanthen, Secrétaire communale adjointe ou  
Mme Chantal Moret, Secrétaire communale adjointe.

*Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.*

Arrêté par la Commission administrative en sa séance du 2 décembre 2024.

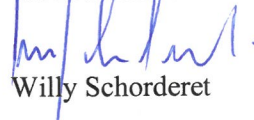
AU NOM DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

L'administratrice communale :

  
Christelle Bornand



Le Président :

  
Willy Schorderet